

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015310CS0303

Comité Syndical du 6 novembre 2015

Date de convocation : 28 octobre 2015
Date d'affichage : 9 novembre 2015

OBJET : Budget principal 2016 : orientations budgétaires.

L'an deux mille quinze, le six du mois de novembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président

Précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2016 est la suivante :

1. FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

1.1.1. Eclairage public :

- Entretien de l'éclairage public et des installations sportives : 1 500 000 €.
- Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux : 300 000 €.

1.1.2. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) :

Le nombre d'agents statutaires (budgétés) est de 14 et celui des agents non titulaires de 5.

En 2015, il était de 13 agents statutaires et 5 agents contractuels ; un agent vient compléter les effectifs à compter du 9 novembre 2015.

Ainsi, le montant prévisionnel pour 2016 serait de 1 160 000 €, soit une augmentation de 4% par rapport à 2015.

1.1.3. Autres dépenses de fonctionnement :

Indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions pour les autres dépenses (eau, électricité, téléphone, carburants, etc.) sont stables.

1.2. Recettes

1.2.1. Contributions des Collectivités adhérentes :

Elles seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés.

Note: éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc.).

1.2.2. Taxe sur l'électricité :

La taxe sur l'électricité est estimée à 5 000 000 €

1.2.3. Redevances :

Elles sont estimées à 3 242 000 €.

- Redevance électricité R1 : estimation 910 000 €.
Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).
La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.
- Redevance électricité R2 : estimation 1 800 000 €.
Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.
- Redevance gaz naturel : estimation 92 000 €.
Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour la distribution publique du gaz naturel.
- Redevance gaz propane : estimation 24 000 €.
Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Primagaz pour la distribution publique du gaz propane en réseau.
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation : estimation 416 000 €.
Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Electricité Réseau Distribution France pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré ces compétences (communications électroniques et distribution d'électricité) au SDEG 16.
Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 pour les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.

2. INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

2.1.1. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 2 046 000 €.

- Le sous-programme FACE « renforcement » est estimé à 2 016 000 € TTC
En 2015, il était de 2 020 500 €.
Note : Le FACE (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale) est un fonds d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué.
Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.
Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :
 - renforcement ;
 - extension ;
 - enfouissement ;
 - sécurisation fils nus hors faibles sections ;
 - sécurisation fils nus faibles sections ;
 - DUP-THT et intempéries (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension) ;
 - sites isolés ;
 - MDE (maîtrise de la demande d'énergie).

- Le programme 2016 du SDEG 16 « renforcement » :
Il ne paraît pas nécessaire dans l'immédiat que le SDEG 16 réalise un programme sur emprunt.
Par contre, si après les réunions des secteurs intercommunaux d'énergies, ce programme s'avérait nécessaire, il pourra être envisagé, lors d'une décision modificative du budget 2016, un programme complémentaire sur emprunt.
- Le programme 2016 du SDEG 16 « travaux en concession appuis communs » :
Dans le cadre des travaux en concession, pour les appuis communs, le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de 30 000 € TTC de travaux.

2.1.2. Effacement des réseaux publics d'électricité : 2 456 000 €.

- Le sous-programme FACE « enfouissement » :
Il est prévu au même montant qu'en 2015, soit 756 000 € TTC.
Note : le sous-programme FACE « enfouissement » est passé de 1 205 000 € en 2010 à 756 000 € en 2015, soit une diminution de plus 37% en 5 ans.
- Le programme 2016 du SDEG 16 « effacements 100% » :
Les demandes des Communes sont stables.
Compte tenu du point précédent, afin de les satisfaire, le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de 1 000 000 € TTC de travaux.
- Le programme 2016 du SDEG 16 « effacements avec contribution » :
Ce programme pourrait être réparti, comme suit :
 - Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € +TVA.
 - Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 16 667 € +TVA.
 - Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € +TVA.
 - Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 8 333 € +TVA.

2.1.3. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 1 735 500 €.

- Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus » hors faibles sections 2016 du SDEG 16 :
Il pourrait être équivalent à 2015, soit : 615 000 € TTC.
- Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus faibles sections » 2016 du SDEG 16 :
Il pourrait être équivalent à 2015, soit : 1 120 500 € TTC.

2.1.4. Alimentations électriques et raccordements : 2 601 000 €.

- Le sous-programme FACE « extension » :
Il est prévu au même montant qu'en 2015, soit 501 000 € TTC.
Ce sous-programme est réservé aux extensions desservant des usages communaux ou intercommunaux, agricoles et artisanaux sur des Communes rurales.
- Le programme prévisionnel 2016 :
Il pourrait être équivalent à 2015, soit : 2 100 000 €.

2.1.5. Effacement des réseaux de communications électroniques : 2 500 000 €.

Le programme 2016 pourrait être :

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
1 500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 437 500€.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 37 500 €.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.

2.1.6. Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : 250 000 €.

Il s'agit des opérations de câblage, de raccordements des abonnés, ...réalisés et facturés par les différents opérateurs. Ce programme pourrait être le suivant :

- 125 000 € TTC pour les études réalisées par les différents opérateurs.
- 125 000 € pour le câblage effectué par les différents opérateurs
Note : le câblage est une prestation non soumise à la TVA.

2.1.7. Eclairage public : 6 500 000 €.

Les investissements d'éclairage public sont estimés à :

- 4 500 000 € TTC pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumière (hors programme spécial du SDEG 16), etc.
- 1 000 000 € TTC pour le programme spécial de résorption des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure.

- 700 000 € TTC pour les travaux hors concession.
- 200 000 € TTC pour les sinistres sans tiers identifiés.
- 100 000 € TTC pour les sinistres avec tiers identifiés.

2.1.8. Mises en lumière de sites classés, inscrits ou remarquables : 360 000 €.

Le programme 2016 de valorisation du patrimoine communal, intégralement financé par le SDEG 16, pourrait être maintenu à 300 000 € HT, soit 360 000€ TTC.

2.2. Recettes

2.2.1. Aides du FACE : 3 339 000 €

Ce montant représente 80% du montant prévisionnel HT des travaux.

2.2.2. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

Sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Général sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil nécessaires aux réseaux de communications électroniques.

ERDF ne verse toujours pas la contribution au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les travaux d'effacement des réseaux entre 300 000 € et 350 000 €, aucune convention n'a pu être signée, le SDEG 16, comme en 2015, n'est pas en mesure de prévoir une recette pour 2016.

2.2.3. Contributions communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives :

Les membres du Bureau Syndical ont constaté que les dépenses étaient en constante augmentation et qu'elles ne sont plus équilibrées par les recettes des cotisations communales et intercommunales, avec une différence de plus de 500 000 euros.

Ainsi, concernant le service entretien de l'éclairage public, le budget du service entretien s'établit comme suit :

Eclairage public 65 177 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2015		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	13,60	58 857	800 455	852 279	1 153 706	-301 427
Points lumineux leds	8,20	6 320	51 824			

Installations sportives 2 765 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2015		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux IS < 1000W	16,50	1 080	17 820	128 862	137 678	-8 816
Points lumineux IS > 1000W	65,90	1 685	111 042			

Autres prestations	Quantitatif	Cotisations 2015	Coût des sinistres	Différence
Sinistres - Assur. 100 % SDEG 16	Nbre sinistres sans tiers : 176	Néant	176 925	-198 850
Peinture des mâts en fonte	Nbre : 59 mâts	Néant	21 925	

TOTAL SERVICE ENTRETIEN :

Cotisations 2015	Coût total entretien	Différence
981 141 €	1 490 234 €	-509 094 €

Il est important de souligner que le coût de ces prestations n'a pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2009, soit depuis 7 ans.

Au vu de ces éléments, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 26 octobre 2015, a considéré qu'il serait judicieux d'envisager une légère augmentation des contributions 2016 comme suit :

Nature des prestations	Collectivités 2009-2015	Collectivités 2016
Entretien par point lumineux	13,60 €	16,00 €
Entretien luminaire installé dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	8,20 €	11,00 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €	145,00 €
Installations sportives < 1000 W	16,50 €	18,00 €
Installations sportives ≥ 1000 W	65,90 €	72,00 €

Il convient de que cette augmentation sera, malgré tout, loin d'équilibrer ce service.

Le Président indique que si le Comité Syndical en délibérait favorablement, il conviendra de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté modifiant l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précité et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

2.2.4. Emprunts :

Ceux-ci se négocient actuellement à des taux inférieurs à 2% ; aussi, il paraît de bonne gestion de conserver nos excédents pour les utiliser dans des périodes où les taux seraient nettement plus élevés.

Le budget primitif 2016 déterminera le montant des emprunts nécessaire en fonction des investissements votés. Ces montants seront ensuite adaptés lors des différentes décisions modificatives.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2016 concernant le budget principal telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.